Union B.I.O. SOLUZIONE NATURA	**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** répondant aux exigences de l'annexee II du règlement REACH – Reg 2020/878 **ANTIMOUSTIQUE PRO**	Edition: 01/FR Revision: 06/FR Date: 10/03/2026

RUBRIQUE 1
IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code commercial: **ANTIMOUSTIQUE PRO**
UFI: R300-F06X-Y00F-AUXR
TARIC - Code des douanes: 3301909000
VAT Code: IT01664370515

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée: Répulsif anti-moustiques (moustique-tigres inclus)
Utilisation déconseillée: Autres

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **Union B.I.O. S.r.l.**
Address: Via Achille Grandi 87/C - 52100 Arezzo (AR) - Italie
Telephone: +39 0575 250767
Fax: +39 0575 251863

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: info@unionbio.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2
IDENTIFICATION DE DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mèlange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Le produit nécessite une fiche de données de sécurité.
Tout renseignement complémentaire concernant la sécurité sanitaire et/ou l'environnement est fourni à la Section 11 et 12 de cette fiche.

Effets physico-chimiques: the product is not classified for this hazard class.
Risques pour la santé: Provoque une sévére irritation des yeux et peut provoquer une allergie cutanée.
Risques environnementaux: the product is not classified for this hazard class.

Mentions de danger:

Irritant oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger
Mentions de danger: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

EUH208 Contient du Geraniol, Huile de feuille d'Eucalyptus globulus, Huile d'herbes de Cymbopogon Winterianus. Peut produire une reaction allergique.

Conseils de prudence:
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aerosols.
P303+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Laver abondamment à l'eau
P333+P313 En cas d'irritation/éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médicin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant reutilisation.

Contenant: **Geraniol**

2.3 Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3
COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nom	Numéro d'identif EC	Numéro d'identif CAS	Qté	Classification Reg. 1272/2008 (CLP)	Limites spécifiques 1272/2008 (CLP)
Peg-40 huile de ricin hydrogénée	-	61788-85-0	5 - 10 %	Non classé	Non applicable
Geraniol INDEX 603-241-00-5 Reg. no. 01-2119552430-49-XXX	203-377-1	106-24-1	1 – 2 %	Eye Dam. 1 H318 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317	Non applicable
Huile d'olive	232-277-0	8001-25-0	0.5 – 1.1%	Non classé	Non applicable
Linum usitatissimum huile	232-278-6	8001-26-1	0.5 – 1%	Non classé	Non applicable
Huile de feuille d'Eucalyptus globulus 01-2119978250-37-xxxx	283-406-2	8000-48-4	0.1 – 0.5 %	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 2 H411	Non applicable
Huile d'herbes de Cymbopogon winterianus 01-2120741487-48-XXXX	294-954-7	CAS 1: 8000-29-1 CAS 2: 91771-61-8 *	0.1 -0.4 %	Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 2 H411	Non applicable

* Les numéros CAS suivants sont indiqués dans la formulation puisque figurent dans la formulation approuvée par le ministère de la Santé Italienne

RUBRIQUE 4
PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Aprés contact oculaire:	Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15-30 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
Aprés contact cutané:	Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Aprés inhalation:	Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter un médecin.
Aprés ingestion:	Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. N'administrez rien qui ne soit pas explicitement autorisé par un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets provoqués par le produit sont inconnues.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitez de manière symptomatique. Consultez un médecin.

RUBRIQUE 5
MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ: Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu (BS EN 469), gants pare-flamme (BS EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30) et respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (BS EN 137)

RUBRIQUE 6
MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

POUR LES NON-SECOURISTES: Alerter le personnel chargé de coordonner la réponse aux urgences. Éloignez-vous de la zone touchée par l'accident si vous n'êtes pas en possession des équipements de protection individuelle énumérés à la RUBRIQUE 8.

POUR LES SECOURISTES: Évacuez tout le personnel qui n'est pas suffisamment équipé pour faire face à l'urgence.
Porter des vêtements et équipements de protection appropriés, comme indiqué dans la RUBRIQUE 8 de la fiche de données de sécurité, pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et vêtements personnels. Contenez le déversement s'il est sécuritaire de le faire.
Ne pas permettre aux travailleurs d'accéder à la zone touchée par l'accident tant que les conditions de sécurité n'ont pas

été rétablies. Aérez les zones touchées par l'accident.
N'oubliez pas d'éliminer toutes les sources d'inflammation possibles (par exemple: flammes nues, surfaces chaudes, équipement électrique) et utilisez des outils anti-étincelles.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3 Mèthodes et matériel de confinement et de nottoyage

Recueillir le produit qui a fui dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser, en vérifiant la Rubrique 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.
Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Les matières contaminées doivent être éliminées conformément aux dispositions énoncées à la Rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7
MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues; ne fumez pas et n'utilisez pas d'allumettes ou de briquets. Sans une ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et peut s'enflammer même à distance, avec un risque de retour de flamme. Évitez les accumulations de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer tout vêtement contaminé et équipement de protection individuelle avant d'entrer dans les endroits où les gens mangent. Évitez les fuites du produit dans l'environnement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y comprisd'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin des sources de chaleur, flammes libres, étincelles et autres sources de allumage. Conserver les récipients à l'écart des matières incompatibles, en vérifiant la Rubrique 10.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation finale particulière autre que les utilisations identifiées pertinentes indiqué dans la Rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8
CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance soumise aux limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail (VLEP) nécessitant une déclaration dans cette section.
Pour les substances mentionnées dans cette section, les valeurs DNEL / PNEC sont également indiquées (bien que les numéros d'enregistrement REACH correspondants ne soient pas disponibles pour ces substances) afin de transmettre autant d'informations que possible pour permettre l'identification et l'application de mesures de gestion du risqué approprié.

Peg-40 huile de ricin hydrogénée

Concentration prévisible sans effet (PNEC)		
Eau douce	1	µg/l
Eau de mer	0.1	µg/l
Sédiments d'eau douce	100	mg/kg
Sédiments marins	10	mg/kg
Émissions intermittentes	10	µg/l
Sols (agricoles)	20	mg/kg

Santé DNEL Dose dérivée sans effet

	Consommateurs				Travailleurs			
Voie d'exposition	Effets locaux	Effets	Effets	Effets	Effets	Effets	Effets	Effets

	aigus	systémiques aigus	locaux chroniques	systémiques chroniques	locaux aigus	systémiques aigus	locaux chroniques	systémiques chroniques
Cutanée				8.3 mg/kg/bw/d				16.6 mg/kg/bw/d

Geraniol – CAS: 106-24-1

Concentration prévisible sans effet (PNEC)		
Eau douce	0.011	µg/l
Eau de mer	0.001	µg/l
Sédiments d'eau douce	0.115	mg/kg/d
Sédiments marins	0.011	mg/kg/d
Émissions intermittentes	0.108	mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0.7	mg/l
Sols (agricoles)	0.017	mg/kg/d

Santé DNEL Dose dérivée sans effet

	Consommateurs				Travailleurs			
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale				13.75 mg/kg/bw/d				
Par inhalation				47.8 mg/mg3				161.6 mg/mg3
Cutanée			11800 µg/cm2	7.5 mg/kg/bw/d			11800 µg/cm2	12.5 mg/kg/bw/d

Eucalyptus Globulus huile de feuille- CAS: 84625-32-1

Concentration prévisible sans effet (PNEC)		
Eau douce	2.04	µg/l
Eau de mer	0.204	µg/l
Sédiments d'eau douce	0.665	mg/kg/d
Sédiments marins	0.066	mg/kg/d
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10	mg/l
Chaîne alimentaire	20	mg/kg
Sols (agricoles)	0.134	mg/kg/d

Santé DNEL Dose dérivée sans effet

	Consommateurs				Travailleurs			
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale				0.5 mg/kg/bw/d				
Par inhalation				0.87 mg/mg3				3.52 mg/mg3
Cutanée				0.5 mg/kg/bw/d				1 mg/kg/bw/d

Cymbopogon Winterianus herb oil - CAS: 91771-61-8

concentration prévisible sans effet (PNEC)		
Eau douce	0.7	µg/l
Eau de mer	0.07	µg/l
Sédiments d'eau douce	9.111	µg/kg/dw
Sédiments marins	0.911	µg/kg/dw
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0.7	mg/l
Sols (agricoles)	1.411	µg/kg

Santé DNEL Dose dérivée sans effet

	Consommateurs				Travailleurs			
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale				0.46 mg/kg/bw/d				
Par inhalation				0.81 mg/mg3				2.73 mg/mg3

Cutanée				5.81 mg/kg/bw/d				9.69 mg/kg/bw/d

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible NEA = pas d'exposition prevue

8.2 Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS:	Protéger les mains avec des gants de travail cat. III, classe A, H (Caoutchouc butylique et matériau equivalent) (réf. norme EN 374). Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent.
PROTECTION DES PEAU:	Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Reg. UE 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX:	Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES:	En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque avec filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). Au cas oùsi des gaz ou vapeurs de nature différente et / ou des gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.) sont présents, des filtres combinés doivent être fournis. L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en compte. La protection offerte par les masques est cependant limitée. Dans le cas où la substance considérée est inodore ou son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA relatif et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou respirateur avec prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour le bon choix de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE:	Les émissions de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9
PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétès physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide clair
Couleur	Orange pâle
Odeur	Légèrement piquante
Seuil olfactif	Non disponible
pH	4.48 ± 0.5
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	> 60 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	N.A. (liquide)
Limite supérieur / inférieur d'inflammabilité	Non disponible
Limite supérieur / inférieur d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	1g/L: 46.8 mN/m

Densité de vapeur	N.A.
Densité relative	1.015 g/mL(20°C)
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	N.A.
Température d'auto-inflammabilité	N.A.
Température de décomposition	Données non disponibles
Viscosité	3.27 mm^2/s (kinematics at 40°C)
Propriétés explosives	N.A. (absence de groupes chimiques associés aux propriétés explosifs conformément aux dispositions de l'annexe I, partie 2, chapitre 2.1.4.3 du Reg. (CE) 1272/2008 (CLP)
Propriétés comburantes	N.A. (absence d'exigences liées à la présence d'atomes et / ou des liaisons chimiques associées à des propriétés oxydantes dans les molécules de les composants, conformément aux dispositions de l'annexe I, partie 2, 2.13.4 du règlement. (CE) 1272/2008 (CLP).

9.2 Autres informations

N.A.

RUBRIQUE 10
STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de reactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de toute flamme ou source.

10.5 Matières incompatibles

Informations non disponibles.

10.6 Produits de decomposition dangereux

La degradation à la chaleur (principalement) COx.

RUBRIQUE 11
INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger tells que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

En absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers possibles pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances contenues, conformément aux critères fournis par la référence de classification. Considérer la concentration des substances dangereuses individuelles mentionnées dans la Rubrique 3 pour évaluer les effets toxicologiques resultant de l'exposition au produit.

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et d'autres informations
Information non disponible

Information sur probables routes d'exposition
Information non disponible

Effets différés et immédiats ainsi que effets chroniques induits par une exposition à court et à long termes
Information non disponible

Effets interactifs
Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË
Sur la base des données disponibles et vus les critères de classification à l'Annexee I, part 3 du Reg. (CE) 1272/2008 et modifications ultérieures, le produit ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Geraniol

DL50 (Par ingestion)	3600 mg/kg rat
CL50 (Dermal)	> 5000 mg/kg lapin

Peg-40 huile de ricin hydrogénée

DL50 (Par ingestion)	> 20000 mg/kg rat
CL50 (Par inhalation)	> 2.6 mg/l/4h rat

Huile de feuille d'Eucalyptus globulus

DL50 (Par ingestion)	> 3320 mg/kg rat
CL50 (Dermal)	> 5000 mg/l/4h lapin

Huile d'herbes de Cymbopogon winterianus

DL50 (Par ingestion)	> 300 mg/kg rat
CL50 (Dermal)	> 2000 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION
Sur la base des données disponibles et vus les critères de classification à l'Annexee I, part 3 du Reg. (CE) 1272/2008 et modifications ultérieures, le produit ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION
Sur la base des données disponibles et vus les critères de classification à l'Annexee I, part 3 du Reg. (CE) 1272/2008 et modifications ultérieures, le produit est classé **Eye Irrit. 2, H319.**

SENSIBILISATION CUTANÉE ET RESPIRATOIRE
Sur la base des données disponibles et vus les critères de classification à l'Annexee I, part 3 du Reg. (CE) 1272/2008 et modifications ultérieures, le produit est classé **Skin Sens. 1, H317**

MUTAGÉNICITÉ
Sur la base des données disponibles et vus les critères de classification à l'Annexee I, part 3 du Reg. (CE) 1272/2008 et modifications ultérieures, le produit ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CARCINOGÉNICITÉ
Sur la base des données disponibles et vus les critères de classification à l'Annexee I, part 3 du Reg. (CE) 1272/2008 et modifications ultérieures, le produit ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ REPRODUCTIVE
Sur la base des données disponibles et vus les critères de classification à l'Annexee I, part 3 du Reg. (CE) 1272/2008 et modifications ultérieures, le produit ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT EXPOSITION UNIQUE
Sur la base des données disponibles et vus les critères de classification à l'Annexee I, part 3 du Reg. (CE) 1272/2008 et modifications ultérieures, le produit ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT EXPOSITION RÉPÉTÉE
Sur la base des données disponibles et vus les critères de classification à l'Annexee I, part 3 du Reg. (CE) 1272/2008 et modifications ultérieures, le produit ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

RUBRIQUE 12
INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée spécifique pour ce produit. Manipulez selon de bonnes procédures de travail. Évitez de laisser des déchets sauvages. Ne pas contaminer le sol et les cours d'eau. informer les autorités compétentes si

le produit atteint les cours d'eau ou contamine le sol ou la vegetation. Prendre toutes les mesures appropriées pour réduire les effets nocifs sur les aquifères.

D'après l'évaluation de la classification des composants et les dispositions de classification figurant à l'Annexee I, Part 4 du Reg. (CE) 1272/2008 et modifications ultérieures, le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement

Geraniol

CL50 - Poisson	22 mg/l /96 h Danio rerio
CE 50 - Crustacés	10.8 mg/l /48 h Daphnia magna
NOEC chronique pour poissons	10mg/l danio rerio

Peg-40 huile de ricin hydrogénée

CL50 - Poisson	>1 mg/l /96 h Oncorhynchus mykiss
CE 50 - Crustacés	>1 mg/l /48 h Daphnia magna
CE 50 - Algues / Plantes aquatiques	>1mg/l/72 h Pseudokirchneriella subcapitata

Huile de feuille d'Eucalyptus globulus

CL50 - Poisson	57 mg/l /96 h Oncorhynchus mykiss
CE 50 - Crustacés	>100 mg/l /48 h Daphnia magna
CE 50 - Algues / Plantes aquatiques	>0.494 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2 Persistence and degradabilité

Informations non disponibles

12.3 Potential de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations non disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13
CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14
INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4 Groupe d'emballage

N.A.

14.5 Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15
INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/legislation particulières à la substance ou au mèlange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso Cat DIR 22012/18/CE: Aucun

RÈG. relatif aux détergents (CE) 648/2004: non applicable

DIR. 2004/42/CE – VOC / D. Lgs 161/2006: non applicable

Restrictions relatives au produit ou substances conformément à l'annexe XVII RÈG (CE) 1907/2006
Produit
Point 3-40

Substances en Candidate list (ART.59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances soumis à autorisation (Annexee XIV REACH): Aucun.

Substances soumis à Reg. (CE) 649/2012, concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Aucun.

Substances soumis à Convention de Rotterdam: Aucun.

Substances soumis à Convention de Stockholm: Aucun.

Contrôles sanitaires: Les travailleurs exposés à cet agent ne doivent pas être soumis à des contrôles sanitaires à

condition que les données disponibles sur l'évaluation des risques démontrent que les risques liées à la santé et la sécurité des travailleurs sont modestes et la directive 98/24/CE est respectée.

15.2 Èvaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour les substances conyenues:
Geraniol
Huile de feuille d'Eucalyptus globulus

RUBRIQUE 16
AUTRES INFORMATIONS

Mentions de danger (H) Rég. CE No. 1272/2008:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, cat.3
Aiguë Tox. 4 Toxicité Aiguë, cat. 4
Asp. Tox. 1 Toxicité Inhalation, cat.1
Eye Dam. 1 Lésions oculaires, cat.1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, cat. 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, cat.2
Skin Sens. 1 Skin Sensitiveness, cat.1
Aquatic Chronic 2 aquatic environment, chronic toxicité, cat. 2
H226 Liquide et vapeurs inflammables
H302 Nocif en cas d'ingestion
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
H319 Provoque une sévère irritation des yeux

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS No: Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- EC NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexee VI du CLP
- CL50: Concentration mortelle 50%
- DL50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Calculation method
Risques physico-chimiques: le danger résulte des critères de classification du CLP Règ. Annexee I Part 2 tel que modifié.
Les risques pour la santé sont évalués avec la méthode de calcul établie au Règ. (CE) 1272/2008 (CLP) tel que modifié et pour la classification des mélanges lorsqu'il existe des données:

Aiguë Tox: critères Table 3.1.1. Annexe I Part 3 of CLP Réglement as amended
Skin Corr. 1A / 1B / 1C H314: additive formula criteria Table 3.2.3 Annexe I Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a
Skin Irrit. 2 H315: additive formula criteria Table 3.2.3 Annexe I Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a
Eye Dam 1 H318: additive formula criteria Table 3.3.3 Annexe I Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a
Eye Irrit. 2 H319: additive formula criteria Table 3.3.3 Annexe I Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a
Eye Irrit. 2 H319: table 3.3.3 Annexe I, Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a.
Skin Sens 1A / 1B / 1 H317 Table 3.4.5 Annexe I, Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a.
Asp Sens 1A / 1B / 1 H334 Table 3.4.5 Annexe I, Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a.
Muta. 1A / 1B, 2 H340 - H341: table 3.5.2 Annexe I Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a
Carc 1A / 1B, 2 H350 - H351: table 3.6.2 Annexe I Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a.
Repr 1A / 1B, 2 H360 - H361: table 3.7.2 Annexe I Part 3 of the CLP Réglement a.a.
STOT SE 1, 2 H370 - 371: caCLulation method - table 3.8.3 All. I, Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a.
STOT SE 3 H336: chap. 3.8.3.4.5 of Annexe I, Part 3 of Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a.
STOT RE 1, 2 H372 - H373: table 3.9.4 Annexe I Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a
Asp Tox 1 H304: criteria 3.10 Annexe I Part 3 Reg. (CE) 1272/2008 (CLP) a.a

Le risque environnemental résulte des critères de classification du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) tel que modifié pour la classification des mélanges lorsqu'il existe des données sur tous les composants du mélange ou sur certains d'entre eux
Water Aiguë toxicité: tab 4.1.1 Annexee I, Part 4 Règ. (CE) 1272/2008 (CLP) tel que modifié
Water chronic toxicité: tab 4.1.2 Annexee I, Part 4 Règ. (CE) 1272/2008 (CLP) tel que modifié

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du PE (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du PE (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du PE (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du PE
5. Règlement (UE) 286/2011 du PE (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du PE (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du PE (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du PE (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du PE (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du PE (VII Atp CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du PE (VIII Atp CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp CLP)
17. Règlement (UE) 2020/878 du PE

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Website IFA GESTIS
- Website ECHA

European Emergency Number: 112
AUSTRIA +43 1 406 43 43
BELGIUM/LUXEMBOURG +32 070 245 245
BULGARIA +359 2 9154 409
CROATIA +385 1 2348 342 or 112
CZECH REPUBLIC +420 224 919 293 or +420 224 915 402
DENMARK +45 82 12 12 12
ESTONIA 16662 or 112
FINLAND +358 09 471 977
GERMANY +49 30 450 653565
GREECE +30 10 779 3777
HUNGARY +36 80 20 11 99
ICELAND 543 2222
IRELAND +353 01 8092566 or 01 8379964
ITALY +39 06 305 4343
LATVIA +371 67042473
LITHUANIA +370 5 236 20 52 or +370 687 53378
MALTA (+356) 2545 0000
NORWAY 22 59 13 00
NETHERLANDS +31 30 274 88 88
POLAND +48 22 619 66 54 or +48 22 619 08 97
PORTUGAL 808 250 143
ROMANIA +40 021.318.36.06
SLOVAKIA +421 2 5477 4166
SLOVENIA +386 41 650 500
SPAIN +34 91 562 04 20
SWEDEN 112
UNITED KINGDOM 0870 243 2241 or +44 (0)20 7771 5310

NOTE POUR LES USAGERS
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances à dispositions à la date de la dernière edition. Les usagers doivent verifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne dois pas être interprété comme une garantie d'une propriété du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de verifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel charge de l'utilisation de produits chimiques.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: toutes.